

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 6 mai 1964) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ANNULANT LE PROGRAMME DE RADARS CORRECTEURS PRÉVU PAR L'ACCORD DU 27 SEPTEMBRE 1961 SUR LE SYSTÈME DE DÉFENSE AÉRIENNE DU CONTINENT.

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 6 mai 1964.

N° 326

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 160 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en date du 27 septembre 1961⁽¹⁾, et de la Note n° 82 du Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique, de la même date, qui constituent entre nos deux gouvernements un Accord concernant le partage des frais, ainsi que d'autres ententes relatives à des améliorations du système de défense aérienne du continent.

Le programme de radars correcteurs, visé à l'article b du paragraphe 1 de l'annexe à la Note n° 160, a fait récemment l'objet de conversations entre les représentants de l'Aviation des États-Unis (United States Air Force) et ceux de l'Aviation royale du Canada. Se fondant sur diverses considérations au cours de ces entretiens, l'Aviation des États-Unis a proposé l'annulation du programme et l'Aviation royale du Canada a donné son assentiment.

Aussi mon Gouvernement propose-t-il la radiation de l'article b du paragraphe 1 de l'Annexe susmentionnée.

Si votre gouvernement agréé ce qui précède, je propose que la présente Note et votre réponse constituent entre nos deux gouvernements un Accord modifiant l'Accord du 27 septembre 1961, à compter de la date de votre réponse.

Agréez, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

W. W. BUTTERWORTH

L'honorable Paul Martin
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
OTTAWA.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1961 n° 9.